



Département de Seine et Marne

Commune de POLIGNY

15, rue de la Mairie

77167 POLIGNY

Rosiers - Bouchereau - Portonville - Gandelles - Saint Louis

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2026

PROCÈS-VERBAL

Le 05 mars 2025, à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, salle de la Mairie-Annexe à Rosiers, sous la présidence de GENEVIEVE Gérard, Maire.

Étaient présents : Monsieur GENEVIEVE Gérard, Maire, Madame LEDUC Christine, Madame GUERPILLON Evelyne, Monsieur DESNOUES Jean-Claude, Adjoints, Madame BONIN Fannie, Monsieur FLINÉ Patrick, Monsieur Stéphane GRENE, et Madame HERNANDEZ Christiane, conseillers municipaux.

Étaient absents : Monsieur CHAMAULT Vincent,

Étaient absents excusés : Madame BON Julie, Madame BORDE Martine, Madame DORMOY Jessica et Monsieur FABRE Thierry.

Ont donné pouvoir : PANEK Pascal (pouvoir à Monsieur GENEVIEVE Gérard), Madame MALTRAIT Patricia (pouvoir à Madame GUERPILLON Evelyne).

Le compte rendu de la séance précédente est soumis à l'approbation du conseil municipal et est adopté à l'unanimité.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Christine LEDUC a été désignée secrétaire de séance.

Point n°1 : Vote des taux d'imposition 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la réunion de la Commission des Finances en date du 26 février 2026,

Considérant que dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, la commune de Poligny a stabilisé ses taux depuis plusieurs années,

Il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre en ce sens en 2026, et donc de ne pas augmenter les taux.



Département de Seine et Marne

Commune de POLIGNY

15, rue de la Mairie

77167 POLIGNY

Rosiers - Bouchereau - Portonville - Gandelles - Saint Louis

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article unique : DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2026 et de **MAINTENIR** les taux d'impositions ainsi qu'il suit :

- TAXE FONCIÈRE BÂTI : 31,02 %
- TAXE FONCIÈRE NON BÂTI : 44,54 %
- TAXE D'HABITATION RESIDENCES SECONDAIRES : 17,95 %

Point n°2 : Subventions et participations 2026

Vu le détail des participations et des subventions versées aux associations communales et extérieures proposé par Monsieur le Maire :

Participations aux syndicats :

S.M.E.A.P.N.	4 221.00 €
SYNDICAT DES COLLÈGES DE NEMOURS (collégiens)	24 064.00 €
SYNDICAT DES COLLÈGES Piscine	2 220.00 €
SYNDICAT DES TRANSPORTS DE NEMOURS	2 586.00 €
SYNDICAT DES TRANSPORTS DE NEMOURS DSP 77	9 949.00 €

Subventions aux associations Polinoises :

COOPÉRATIVE DE L'ÉCOLE	970.00 €
ASSOCIATION FÊTES ET LOISIRS DE POLIGNY	700.00 €
SPORT LOISIRS NATURE DE POLIGNY	700.00 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE POLIGNY	700.00 €

Subventions aux associations extérieures : 50.00 € par adhérent Polinois

G.E.N.E.	200.00 €
MISSION LOCALE	920.00 €
NATURE ET VIE 77	600.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **ACCEPTE** les montants des participations aux syndicats et des subventions aux associations tels que proposés pour l'année 2026 et **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux versements, les crédits nécessaires étant inscrits au Budget 2026.



Département de Seine et Marne

Commune de POLIGNY

15, rue de la Mairie

77167 POLIGNY

Rosiers - Bouchereau - Portonville - Glandelles - Saint Louis

Point n°3 : Vote du budget 2026

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n°92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu, l'avis de la Commission de Finances en sa séance du jeudi 26 février 2026,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : ADOPTE par chapitre et sans opération, le Budget Primitif de l'exercice 2026 tel qu'il est annexé à la présente délibération et qui s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	916 465.02 €	916 465.02 €
INVESTISSEMENT	488 657.40 €	488 657.40 €

Article 2 : donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Point n°4 : Motion relative au projet de loi Décentralisation

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L.2224-31 et L5711-4 ;

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.322.4 et L.432-4 ;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, modifiée en 1930 ;

Vu la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment son article 54 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Considérant la volonté du gouvernement de soumettre aux débats des parlementaires un projet de loi de décentralisation exprimant la volonté de confier aux départements le rôle de « chef de file des réseaux de proximité (eau, numérique, distribution de gaz et d'électricité) ;

Considérant que cette orientation est surprenante alors que la région est déjà désignée comme collectivité cheffe de file en matière de transition énergétique et écologique depuis la loi MAPTAM de 2014 ;

Considérant que la notion de « chef de file » ne présage en rien d'un éventuel transfert des compétences d'AODE (électricité et gaz) aux départements, dont les attributions



doivent être obligatoirement prévues par la loi depuis la suppression de la clause générale de compétence ;

Considérant que le rôle d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie relève du bloc communal et plus particulièrement des syndicats d'énergie organisés à la maille départementale ;

Considérant que les syndicats d'énergie disposent de ressources financières affectées et destinées à financer le contrôle des concessionnaires et les travaux sur les réseaux (renforcement et enfouissement des réseaux électrique basse tension), pour assurer une desserte de qualité minimale en tout point du territoire, ces travaux permettant au réseau de s'adapter aux aménagements de l'espace public et aux nécessaires adaptations face aux phénomènes météorologiques extrêmes ;

Considérant que la part départementale de l'accise sur l'électricité, perçue par les départements, sert davantage à financer des dépenses dépourvues de lien avec les réseaux énergétiques (financement des prestations sociales, des routes et des collèges) ;

Considérant qu'il est à craindre que les ressources financières des AODE (part communale de l'accise sur l'électricité, redevance versée par les concessionnaires) qui seraient affectées aux départements en qualité de chefs de file des réseaux, en s'agrégeant aux autres recettes départementales qui subissent périodiquement des érosions (exemple des évolutions erratiques des droits de mutation à titre onéreux), servent à équilibrer les budgets départementaux, sans être affectées aux réseaux d'énergie ;

Considérant que les syndicats d'énergie sont très majoritairement signataires des contrats de concession avec Enedis et GRDF ;

Considérant que ces contrats de concession sont le fruit de discussions locales qui ont permis d'y inscrire des enjeux de territoire en proximité : qualité de la fourniture d'électricité, renouvellement des ouvrages incidentogènes, transition énergétique et écologique, ... pris en compte dans les schémas directeurs des investissements et les plans pluriannuels des investissements annexés auxdits contrats de concession ;

Considérant que les syndicats d'énergie sont des structures locales de projets, plus agiles que les départements et qu'un transfert de leurs activités engendrerait une lourdeur importante pour l'action publique et la prise de décision, préjudiciable au développement des territoires, au soutien à la transition énergétique, à la mobilité décarbonée et à la qualité de desserte en énergie ;

Considérant le rôle des syndicats d'énergie dans le soutien aux politiques valorisant le mix énergétique (électricité, gaz, réseaux de chaleur et de froid) en qualité de co-financeurs et de maîtres d'ouvrage ;

Considérant le rôle des syndicats d'énergie, en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, dans l'accompagnement à l'électrification des usages, enjeu majeur de la transition énergétique ;

Considérant qu'outre les fonctions exercées par les syndicats d'énergie au titre de leurs rôles d'AODE (électricité, gaz), ces derniers exercent également d'autres compétences,



Département de Seine et Marne

Commune de POLIGNY

15, rue de la Mairie

77167 POLIGNY

Rosiers - Bouchereau - Portonville - Gandelles - Saint Louis

reconnues par la loi et inscrites dans leurs statuts de syndicats mixtes à la carte : mobilité décarbonée (pour le déploiement de réseaux publics d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques), exploitants de réseaux de chaleur et de froid, exploitants d'installations de production d'énergies renouvelables, éclairage public, etc ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la motion proposée par la FNCCR et le SDESM.

AUTORISE Monsieur le maire à transmettre cette délibération ainsi que la motion à Monsieur le Premier Ministre pour lui rappeler le rôle exercé par les AODE et les syndicats d'énergie.

Point n°5 : Admission en non-valeur 2026

Sur proposition de Madame la Comptable Public de Fontainebleau par courrier explicatif du 26/01/2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recettes suivant :

- Année 2025 : Titre n°320 pour un montant de 0.60 €

Article 2 : **DIT** que le montant total s'élève à **0.60 €**

Article 3 : **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2026 de la commune.

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h04.

Le secrétaire de séance,
Christine LEDUC

Le Maire,
Gérard GENEVIEVE

